

CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE DUMBÉA

caisse-ecoles@ville-dumbea.nc

Tel: 41 02 50 menu 1

TARIFS 2024 DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Selon délibération tarifaire 2023/017 et ses éventuelles modifications

Tarif adhésion annuelle par dossier constituant un foyer: 2 500 Frs

Tarif mensuel **forfaitaire** = Tout mois commencé est dû en totalité - Tarif calculé en fonction du nombre de jours de service dans le mois

Tarif unitaire de garderie (matin, soir, mercredi midi) = 250 frs

GARDERIE DU MATIN (6h30/7h45)		
Mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	13	3 250
Mars	20	5 000
Avril	11	2 750
Mai	17	4 250
Juin	9	2 250
Juillet	22	5 500
Août	11	2 750
Septembre	18	4 500
Octobre	13	3 250
Novembre	17	4 250
Décembre	10	2 500
Total annuel	161	40 250

GARDERIE DU SOIR (15h30/17h30)		
mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	11	2 750
Mars	17	4 250
Avril	10	2 500
Mai	15	3 750
Juin	8	2 000
Juillet	18	4 500
Août	10	2 500
Septembre	15	3 750
Octobre	10	2 500
Novembre	15	3 750
décembre	8	2 000
Total annuel	137	34 250

GARDERIE DU MERCREDI (11h00/11h45)		
Mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	2	500
Mars	3	750
Avril	1	250
Mai	2	500
Juin	1	250
Juillet	4	1 000
Août	1	250
Septembre	3	750
Octobre	3	750
Novembre	2	500
décembre	2	500
Total annuel	24	6 000

Tarif groupé de garderie (matin, soir, mercredi midi) = 235 frs

mois	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	6 110
Mars	9 400
Avril	5 170
Mai	7 990
Juin	4 230
Juillet	10 340
Août	5 170
Septembre	8 460
Octobre	6 110
Novembre	7 990
décembre	4 700
Total annuel	75 670

Pour la garderie du soir : **2 500 frs facturés dès le 3e retard de récupération** après l'heure réglementaire de 17h30

Pour la garderie du mercredi : **2 500 frs facturés dès le 3e retard de récupération** après l'heure réglementaire de 11h45

Pour les services de garderie périscolaire, tout mois commencé est dû en totalité sauf :

- absence médicalement justifiée d'au moins cinq jours consécutifs sur période scolaire ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école d'une autre commune ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école de la commune ;
- scolarisation à temps partiel générant une fréquentation du service de moins de 3 jours par semaine ;
- départ hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour un motif impérieux (familial ou professionnel).

La fourniture de justificatifs est exigée pour la prise en compte d'une déduction dans les plus brefs délais

